



VAH/EG

Envoyé en préfecture le 03/01/2020

Reçu en préfecture le 03/01/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20191226-19_533TARMUSEES-AU

DÉCISION N°19-533

TARIFS 2020 – SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) »,

Vu l'arrêté n°19-601 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET pour la signature des décisions notamment relatives à la culture,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs tels que présentés en annexe, applicables à compter du 15 janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **03 JAN. 2020**
et de sa publication le **03 JAN. 2020**

Fait à Saintes, le **26 DEC. 2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Madame Céline VIOLLET



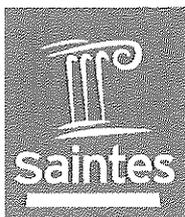


ANNEXE – TARIFS 2020
SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Actions Tout public générant une billetterie	2019	2020
Visite guidée plein tarif	5,00 €	5,00 €
Visite guidée tarif réduit	3,00 €	3,00 €
Visite guidée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite instantanée (45 min) plein tarif	5,00 €	5,00 €
Visite instantanée (45 min) tarif réduit	3,00 €	3,00 €
Visite instantanée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite spéciale et animation avec prestation artistique	8,00 €	8,00 €
Visite spéciale tarif réduit et - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	4,00 €	4,00 €
Visite dégustation tarif unique (gouter l'art, balade gourmande)	6,00 €	6,00 €
Conférence plein tarif	7,00 €	7,00 €
Conférence - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Exposition	gratuit	gratuit
Journées Nationales		gratuit
Pass' culture: 12 animations (visite guidée, visite instantanée, conférence)	50,00 €	50,00 €

Actions Tout public générant facturation	2019	2020
Parcours / Visite	75,00 €	75,00 €
Conférence / Goûter l'art	100,00 €	100,00 €
Atelier avec matériel (Jeu-enquête, vie et société à différentes périodes...)	100,00 €	100,00 €

Librairie	2019	2020
Laissez-vous conter Saint-Eutrope, édition 2019	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter l'Abbaye-aux-Dames	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter le Palais de Justice	3,00 €	3,00 €
Laissez-vous conter les hôpitaux	3,00 €	3,00 €
Laissez-vous conter les entreprises et industries	4,00 €	4,00 €
Laissez-vous conter l'amphithéâtre	5,00 €	5,00 €



L'Art Nouveau en Poitou-Charentes	20,00 €	20,00 €
Les écoles en Poitou-Charentes de Jules Ferry à nos jours	25,00 €	25,00 €
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier dessin	6,00 €	6,00 €
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier poster	4,00 €	4,00 €
Aquarelle Golvin 2 reproduction papier dessin	6,00 €	6,00 €
Aquarelle Golvin 1 et 2 reproduction papier dessin	10,00 €	10,00 €
Carte postale Golvin 1	1,00 €	1,00 €
L'aventure du rail à Saintes, édition 2019		3,00 €

Actions Jeune Public générant une facturation	2019	2020
Action éducative en temps scolaire pour les établissements saintais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 60€ 2h30 : 65€ 3h : 85€ 4h : 110€ 5h : 130€ 6h : 150€	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 60€ 2h30 : 65€ 3h : 85€ 4h : 110€ 5h : 130€ 6h : 150€
Action éducative en temps scolaire pour les établissements non saintais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 70€ 2h30 : 75€ 3h : 100€ 4h : 125€ 5h : 150€ 6h : 175€	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 70€ 2h30 : 75€ 3h : 100€ 4h : 125€ 5h : 150€ 6h : 175€
Action éducative portée par le service VAH et médiation culturelle en temps et hors temps scolaire pour les établissements saintais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post bac), IME et IMP, Centres de loisirs et crèches	Gratuit	Gratuit



Pour l'ensemble des actions
Tarif réduit : Étudiant et apprenti, personnes en situation de handicap, Pass culture, adhérents aux associations culturelles saintaises
Gratuité : -18 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, guide, journaliste, adulte accompagnant les animations enfants
NB. : Le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de pouvoir accorder la gratuité pour les actions Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'événements exceptionnels (Journées européennes du patrimoine, Mois de l'architecture et du cadre de vie...) et sur une période ne pouvant excéder 30 jours. Monsieur le Maire rendra compte de cette délégation.